

corporation in computing its income under this Part for a taxation year such amount as it may claim not exceeding the lesser of”

son revenu en vertu de la présente partie pour une année d'imposition, un montant qui ne dépasse pas le moindre des montants suivants :»

(4) Subparagraph 66.4(4)(a)(i) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

(4) Le sous-alinéa 66.4(4)a(i) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

“(i) the amount, if any, by which the amount determined under subparagraph (3)(a)(i) in respect of the first successor corporation immediately after the property so acquired was acquired by the second successor corporation exceeds the amount determined under paragraph (3)(a)(ii) in respect of the first successor corporation at that time, to the extent it has not been deducted by the first successor corporation in computing its income for any taxation year and has not been deducted by the second successor corporation in computing its income for a preceding taxation year,”

«(i) de l'excédent, s'il en est, du montant déterminé en vertu du sous-alinéa (3)a(i) à l'égard de la première corporation remplaçante immédiatement après que les biens ainsi acquis ont été acquis par la seconde corporation remplaçante, sur le montant déterminé en vertu du sous-alinéa (3)a(ii) à l'égard de la première corporation remplaçante à cette date, dans la mesure où cet excédent n'a été déduit ni par la première corporation remplaçante dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition ni par la seconde corporation remplaçante dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition antérieure.»

(5) Subparagraph 66.4(4)(a)(ii) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

(5) Le sous-alinéa 66.4(4)a(ii) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

“(ii) the aggregate of all amounts each of which is an amount that became receivable in the taxation year or a preceding taxation year by the second successor corporation, is included in the amount determined under clause (5)(b)(v)(A) and may reasonably be regarded as attributable to the disposition by the second successor corporation of any property owned by the predecessor of the first successor corporation immediately before the acquisition thereof by the first successor corporation, and”

«(ii) le total des montants dont chacun représente un montant devenu à recevoir par la seconde corporation remplaçante dans l'année d'imposition ou dans une année d'imposition antérieure, qui est inclus dans le montant déterminé en vertu de la division (5)b(v)(A) et qu'il est raisonnable de considérer comme se rapportant à la disposition par la seconde corporation remplaçante d'un bien qui appartenait au prédécesseur de la première corporation remplaçante immédiatement avant que cette dernière n'en fasse l'acquisition;»

(6) Subparagraph 66.4(5)(a)(i) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

(6) Le sous-alinéa 66.4(5)a(i) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

“(i) notwithstanding paragraph 18(1)(m), the cost to him of any property described in subparagraph 66(15)(c)(i), (iii) or (iv) or a right to

«(i) par dérogation à l'alinéa 18(1)m), soit le coût pour lui d'un bien visé au sous-alinéa 66(15)c(i), (iii) ou (iv) ou d'un droit y afférent à